

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2024

Référence
001-2024

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'une convention avec la Préfecture de l'Essonne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
25/01/2024

Date d'affichage
25/01/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
06/02/2024

L' an 2024 et le 2 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDINSKI Marine à M. DESNOUE Jérôme, M. HERBLOT Emmanuel à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention avec la Préfecture de l'Essonne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de CHAMPMOTTEUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » pour la délivrance de certificats électroniques,

- donnent leur accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Essonne.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Vanessa BOUR

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Vanessa Bour.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2024

Référence
002-2024

Objet de la délibération
Autorisation de signature du contrat de mise à disposition d'une personne salariée avec l'association SESAME

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
25/01/2024

Date d'affichage
25/01/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 2 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDINSKI Marine à M. DESNOUE Jérôme, M. HERBLOT Emmanuel à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Autorisation de signature du contrat de mise à disposition d'une personne salariée avec l'association SESAME

Monsieur le Maire rappelle que l'association SESAME est une association conventionnée par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,

Vu que la commune fait appel à l'association SESAME pour le nettoyage des bâtiments publics,

Considérant que le contrat encadre la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de la commune de Champmotteux (obligations de l'association et de l'utilisateur, la nature de la mission, la facturation, la durée du contrat, etc...),

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour un taux horaire de 20.90 € et une cotisation annuelle de 12€ ,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance,
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
06/02/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2024

Référence
003-2024

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'un contrat de services avec la société ElanCité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	6

Date de la convocation
25/01/2024

Date d'affichage
25/01/2024

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 2

L' an 2024 et le 2 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDINSKI Marine à M. DESNOUE Jérôme, M. HERBLOT Emmanuel à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'un contrat de services avec la société ElanCité

Monsieur le Maire rappelle que deux radars pédagogiques ont été installés en février 2022 pour lesquels les deux ans de garantie sont écoulés.

Vu qu'il est nécessaire de contracter un contrat d'entretien pour assurer la pérennité du matériel,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit à compter du 02.02.2024 au 01.02.2027 pour un montant de 199 €HT/an/radar soit 398 €HT/an,

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat,

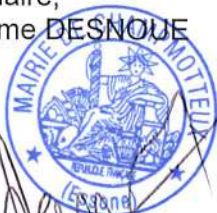
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat pour une durée de trois ans à compter du 2 février 2024.

- DIT que le montant de ce contrat pour deux radars est de 398 € HT/an.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance,
Vanessa BOUR

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Vanessa BOUR, the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
06/02/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2024

Référence
004-2024

Objet de la délibération
Délibération portant obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
25/01/2024

Date d'affichage
25/01/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 2 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDINSKI Marine à M. DESNOUE Jérôme, M. HERBLOT Emmanuel à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Délibération portant obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2017 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés.

L'article R421-12 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil municipal de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Au sens de l'urbanisme constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

ARRIVÉE
14 FEV. 2024
Sous-Préfecture de Paris

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés,

Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de soumettre l'édification d'une clôture à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance,
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
06/02/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2024

Référence
005-2024

Objet de la délibération
Délibération instituant une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
25/01/2024

Date d'affichage
25/01/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 2 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDINSKI Marine à M. DESNOUE Jérôme, M. HERBLOT Emmanuel à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Délibération instituant une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2017 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés (article R421-28 du Code de l'Urbanisme).

L'article R421-26 et R421-27 du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le permis de démolir outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux visés par l'article R421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article R421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de la commune où le Conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Vu l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le permis de démolir outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance,
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
06/02/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2024

Référence
006-2024

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APT (Association Patrimoine et Traditions de Brouy)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
25/01/2024

Date d'affichage
25/01/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 2 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDINSKI Marine à M. DESNOUE Jérôme, M. HERBLOT Emmanuel à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APT (Association Patrimoine et Traditions de Brouy)

L'association APTB a participé activement à la réalisation du marché de Noël organisé le 2 décembre 2023.

Afin de remercier les membres de l'association pour leur implication et leur disponibilité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€,

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mobilisation de l'APTB a été d'une grande aide matérielle et humaine dans la mise en place de ce marché de Noël,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'APT
- Dit que l'imputation de la dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance,
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
06/02/2024



